

**Communiqué de presse
du procureur de la République financier**

Paris, le 07 juillet 2022

Le 07 juillet 2022, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 20 juin 2022 par le procureur de la République financier (PRF) et la société IDEMIA FRANCE en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société IDEMIA FRANCE s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 7 957 822 €.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP acte l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire.

Cette convention fait suite à une enquête préliminaire initiée par le PNF le 21 juillet 2017.

Ouverte notamment du chef de corruption d'agent public étranger, l'enquête avait été confiée à l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCFF).

Il s'agit de la 12^e CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier

Jean-François Bohnert